

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE ROUTIER EMPRUNTE PAR LES
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE GROSSE CAPACITE ENTRE LA VILLE DE
BELFORT ET LE PORT DE NEUF-BRISACH (PHASE 2)
CONVENTIONS FINANCIERE ET DE PARTENARIAT**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017, relative à la modification des délégations du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-3-1 du 21 décembre 2017, relative à la Politique des routes, des grands équipements et infrastructures de communication
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe 1 de la présente délibération, qui fixe les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort au financement de l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la Ville de BELFORT et le Port de NEUF-BRISACH ;
- autorise la Présidente à signer cette convention financière avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- décide d'imputer la dépense de 2 430 000 € TTC, au titre des travaux d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre BELFORT et NEUF-BRISACH, à notre budget au Programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 ;
- décide d'imputer la recette de 1 718 000 € HT à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 pour le remboursement de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;
- approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe 2 de la présente délibération, qui fixe les modalités de mise à disposition gracieuse, par la DREAL BOURGOGNE – FRANCHE COMTE, des services du CEREMA afin de réaliser pour le Département des études de renforcement de deux ouvrages d'art situés sur la RD 415 entre COLMAR et NEUF-BRISACH ;
- autorise la Présidente à signer cette convention de partenariat avec la DREAL BOURGOGNE – FRANCHE COMTE, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité